

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-deux juin, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, en application de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, Mme Christine TAVERNIER, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Nathalie BERNIER, Mme Sylvie MARCHAND, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme France NOIROT

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27
Présent-e-s et représenté-e-s : 27

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 18 mai 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM10/053/2021 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 6 mai 2021**

- Prend acte de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
35/2021	18/05/2021	-	Signature d'une convention de location d'un logement à titre précaire et révocable entre la commune d'Ollainville et Madame Stéphanie LEMAITRE née CANISTRA	-
36/2021	17/05/2021	Entreprise 3C	Attribution du marché pour l'installation d'un self au restaurant du centre	44 687.43 € HT

37/2021	17/05/2021	Société ROUSSEL	Cuisine centrale - Avenant n°1 au marché n°2020-9104619-002-15 Lot n°15 – Equipements de cuisine	-
38/2021	18/05/2021	-	Augmentation temporaire de l'encaisse de la régie Espace Jeunes pour permettre l'encaissement du stage BAFA du 10 au 17 juillet 2021 (jusqu'au 31 juillet 2021)	-
39/2021	02/06/2021	DM1 / 2021	Décision Modificative du budget n°1/2021	385.00 € TTC
40/2021	07/06/2021	ECOLAB PEST France	Signature d'un contrat d'abonnement et de services avec la société ECOLAB PEST France pour la dératisation et la désinsectisation dans les bâtiments communaux	2 250 € TTC par an
41/2021	07/06/2021	-	Refonte de l'acte constitutif de la régie recettes « Manifestations culturelles »	-
42/2021	07/06/2021	-	Refonte de l'acte constitutif de la régie mixte « Mairie »	-
43/2021	07/06/2021	-	Refonte de l'acte constitutif de la régie mixte « Espace Jeunes »	-
44/2021	07/06/2021	-	Refonte de l'acte constitutif de la régie recettes « Scolaire »	-
45/2021	08/06/2021	Technocarte	Signature d'un avenant n°2 au contrat N°200126 relatif à la maintenance supplémentaire pour le programme de pointage de 8 tablettes et du Kiosque famille / Société Technocarte	-

II. INTERCOMMUNALITE

• **Délibération n°CM10/054/2021** : Signature d'une convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour l'occupation des locaux de la Maison pour Tous par le Relais des Assistantes Maternelles

- **Approuve** les termes de la convention de répartition des charges pour les locaux utilisés par le Relais d'Assistants Maternelles.

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec Cœur d'Essonne Agglomération.

- **Dit** que les recettes ont été inscrites au Budget Primitif 2021.

Adoptée à l'unanimité

III. FINANCES

• **Délibération n°CM10/055/2021** : Commune – Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2020

- **Approuve** le compte de gestion de la Trésorière Principale pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 347 455.30 €	4 426 616.29 €	-79 160.99 €	882 102.95 €	802 941.96 €
Investissement	1 090 301.79 €	963 676.13 €	126 625.66 €	491 816.53 €	618 442.19 €
TOTAL	5 437 757.09 €	5 390 292.42 €	47 464.67 €	1 373 919.48 €	1 421 384.15 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

• Délibération n°CM10/056/2021 : Commune – Adoption du Compte Administratif – Exercice 2020

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 s'établissant comme suit :

Section	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultats de L'exercice (c = a-b)	Excédent ou déficit antérieur reporté (d)	Résultat de clôture (d + c)
Fonctionnement	4 347 455.30 €	4 426 616.29 €	-79 160.99 €	882 102.95 €	802 941.96 €
Investissement	1 090 301.79 €	963 676.13 €	126 625.66 €	491 816.53 €	618 442.19 €
TOTAL	5 437 757.09 €	5 390 292.42 €	47 464.67 €	1 373 919.48 €	1 421 384.15 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

• Délibération n°CM10/057/2021 : Commune – Affectation des résultats – Exercice 2020

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

En section d'investissement – Recettes :

Compte 001 – Excédent de l'exercice 2020 618 442.19 €

En section de fonctionnement – Recettes :

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2020 802 941.96 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

• Délibération n°CM10/058/2021 : Bilan 2020 des cessions et acquisitions foncières

- **Prend acte** de la communication du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2020 :

la commune a acquis :

- une parcelle située Rue du Vieux Chemin, classée en zone UEC, cadastrée AE n°17, pour une superficie de 1130 m², évaluée au prix de 25 000 €, acte signé le 7 juillet 2020.
- une parcelle située 16 rue du Vieux Chemin, classée en zone UR, cadastrée AE n°18, pour une superficie de 400 m², évaluée au prix de 20 000 €, acte signé le 10 septembre 2020.

- **Décide** d'en informer la population.

• **Délibération n°CM10/059/2021 : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du contrat de partenariat**

- **Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 1 365 651 € HT € :

Opération n° 1 : Aménagement en self du restaurant scolaire du centre pour un montant de travaux chiffré à 65 257 € HT, comportant les travaux suivants qui seront réalisés au cours de l'été 2021 :

- | | |
|---|----------------|
| 1) Création d'un préau autoporté : | 10 750.00 € HT |
| 2) Travaux d'acoustique - remplacement de dalles faux-plafond : | 9 820.00 € HT |
| 3) Équipements de cuisine (self) : | 44 687.00 € HT |

Opération n° 2 : Construction d'un pôle sportif composé d'un dojo et d'une salle multi-activités pour un montant total de travaux estimé à 1 255 394.00 € HT, somme à laquelle s'ajoute l'acquisition du foncier– Phase APD du projet qui se décompose de la façon suivante - :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - Acquisition de foncier : | 45 000.00 € |
| - Maître d'œuvre | 54 400.00 € HT |
| - Etudes et relevé topo | 10 000.00 € H.T |
| - VRD | 255 279.00 € HT |
| - Travaux | 935 715.00 € HT |

Les travaux débiteront au 1^{er} semestre 2022.

- **Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 355 951 €.

- **Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

- **Atteste** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

- S'engage :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

- **Sollicite** une dérogation auprès du Département afin de pouvoir débiter les travaux d'aménagement en self du restaurant scolaire du centre avant la date d'approbation par la Commission Permanente du Conseil Départemental du contrat,

- **Autorise** Monsieur Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM10/060/2021 : Demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental, pour la dématérialisation des Autorisations du Droit du Sol (ADS)**

- **Décide** de solliciter auprès de l'État une subvention au taux le plus élevé pour mettre en place la dématérialisation de l'application du droit des sols au 1^{er} janvier 2022.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

IV. ENFANCE

• **Délibération n°CM10/061/2021 : Tarification des prestations de services 2021/2022**

- **Adopte** les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 :

Quotients	Restauration scolaire	Garderie maternelle et élémentaire matin	Garderie maternelle soir
QF1 <=229	1.28 €	1.11 €	1.53 €
230<=QF2<389	1.79 €	1.27 €	1.73€
390<=QF3<539	2.64 €	1.52 €	2.06 €
540<=QF4<689	3.21 €	1.80 €	2.34 €
690<=QF5<839	3.67 €	2.25 €	2.70 €
840<=QF6<1039	3.99 €	2.33 €	2.86 €
1040<=QF7<1289	4.06 €	2.36 €	2.88 €
1290<=QF8<1529	4.20 €	2.40 €	2.93 €
1530<=QF9<1929	4.28 €	2.42 €	2.96 €
QF10=> 1930	4.41 €	2.44 €	2.99 €
Extérieurs	4.85 €	2.94 €	4.00 €
Le temps de restauration scolaire pour les Projets Alimentaires Individualisés (P.A.I.)	1.30 €		
Tarif d'un repas sans inscription préalable	8.82 €		

	Garderie de 18h30 à 19h pour les enfants d'élémentaire (sur dérogation)	Etudes surveillées
Par enfant / forfait ½ heure	3.00 €	-
Par enfant / mois	-	26.80 €
2 enfants et plus / mois	-	23.00 €
Occasionnel / jour	-	3.46 €

Quotients	Accueil de Loisirs (période de congés scolaires et mercredi – journée pleine)		
	Journée ALSH	Prix du repas	Total
QF1 <=229	3.93 €	1.28 €	5.21 €
230<=QF2<389	4.50 €	1.79 €	6.29 €

390<=QF3<539	5.89 €	2.64 €	8.53 €
540<=QF4<689	7.33 €	3.21 €	10.54 €
690<=QF5<839	9.27 €	3.67 €	12.94 €
840<=QF6<1039	10.41 €	3.99 €	14.40 €
1040<=QF7<1289	10.62 €	4.06 €	14.68 €
1290<=QF8<1529	10.83 €	4.20 €	15.03 €
1530<=QF9<1929	10.94 €	4.28 €	15.22 €
QF10=> 1930	11.05 €	4.41 €	15.46 €
Extérieurs	15.26 €	4.85 €	20.11 €

Quotients	Accueil de Loisirs (mercredi matin jusqu'à 13h en période scolaire)		
	Matinée ALSH	Prix du repas	Total
QF1 <=229	1.98 €	1.28 €	3.26 €
230<=QF2<389	2.28 €	1.79 €	4.07 €
390<=QF3<539	2.94 €	2.64 €	5.58 €
540<=QF4<689	3.66 €	3.21 €	6.87 €
690<=QF5<839	4.62 €	3.67 €	8.29 €
840<=QF6<1039	5.22 €	3.99 €	9.21 €
1040<=QF7<1289	5.34 €	4.06 €	9.40 €
1290<=QF8<1529	5.40 €	4.20 €	9.60 €
1530<=QF9<1929	5.46 €	4.28 €	9.74 €
QF10=> 1930	5.52 €	4.41 €	9.93 €
Extérieurs	7.62 €	4.85 €	12.47 €

Repas personnel communal et enseignant	Portage des repas – 3^{ème} âge
2.50 €	4.03 €

- **Prend acte** des revenus pris en compte lors du calcul du quotient familial des familles dont les parents sont divorcés.

- **Précise** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs ainsi que les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existantes.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM10/062/2021** : Animations musicales dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2021/2022

- **Approuve** les propositions définies ci-dessus.

- **Dit** que les interventions dans les écoles se décomposent de la manière suivante :

1. 29 heures 15 annuelles sur l'école maternelle Les Boutons d'Or (26 h d'enseignement + 3h15 de concertation-bilan)
2. 29 heures 15 annuelles sur l'école maternelle Pierre de Ronsard (26 h d'enseignement + 3h15 de concertation-bilan)
3. 63 heures annuelles sur l'école élémentaire La Roche (7 h d'enseignement par classe + 7 h de concertation-bilan)
4. 78 heures 45 annuelles sur l'école élémentaire Jacques Prévert (7 h d'enseignement par classe + 8h45 de concertation-bilan)
5. 78 heures 45 dédiées à la réalisation d'un projet artistique sur l'une des quatre écoles (70 h de préparation + 8h45 de concertation-bilan).

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM10/063/2021** : Éducation sportive – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2021/2022

- **Approuve** les propositions décrites.

- **Dit** que les interventions dans les écoles se décomposent de la manière suivante :

- Ecole des Boutons d'Or : 2 h
- Ecole Pierre de Ronsard : 2 h
- Ecole de la Roche : 3 h
- Ecole Jacques Prévert : 3 h

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM10/064/2021** : Convention d'objectifs et de financement de prestations de services accueils de loisirs sans hébergement « périscolaires » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne CAF (Pause méridienne)

- **Prend acte** de la démarche engagée par la collectivité pour proposer aux enfants des activités de qualité sur le temps de pause méridienne.

- **Dit** que les écoles élémentaires Jacques Prévert et La Roche bénéficieront de ce dispositif.

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement « périscolaires » mentionnés ci-dessus, ainsi que tous documents liés à ce dossier,

- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM10/065/2021** : Règlement intérieur périscolaire et extrascolaire : approbation

- **Approuve** le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire.

- **Dit** que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Clogenson)

• **Délibération n°CM10/066/2021 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes ENT (Environnement Numérique de Travail) – Écoles primaires de la commune**

- **Approuve** les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour ses 4 écoles,

- **Autorise**, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

V. CME

• **Délibération n°CM10/067/2021 : Fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants**

- **Approuve** le nouveau fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM10/068/2021 : Charte du Conseil Municipal d'Enfants**

- **Approuve** la nouvelle charte du Conseil Municipal d'Enfants tel qu'annexée à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte.

Adoptée à l'unanimité

VI. JEUNESSE

• **Délibération n°CM10/069/2021 : Participations Espace Jeunes 2021/2022**

- **Adopte** les participations à l'Espace Jeunes détaillées ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Une carte d'adhérent :
 1. 5 € pour les jeunes ollainvillois
 2. 20 € pour les extérieurs

qui donne accès à l'Espace Jeunes sans restriction aux heures d'ouverture ainsi qu'aux activités gratuites.

- Une participation selon les quotients familiaux avec application d'un taux d'effort sur le coût réel de la sortie sera demandée pour les activités payantes :

Quotients familiaux	Taux d'effort
230<=QF1<539	20 %
540<=QF2<1039	30 %
1040<=QF3<1529	40 %
1530<=QF4<1930	50 %
Extérieurs	coût réel de la sortie

- **Rappelle** que les recettes – carte d'adhérent et participations aux sorties ou activités payantes – sont encaissées par la régie recettes et avances de l'Espace Jeunes.

- **Rappelle** que les participations aux séjours jeunes seront calculées sur la base des 10 tranches des quotients familiaux et que le coût réel du séjour sera appliqué aux extérieurs.

Adoptée à l'unanimité

VII. SOCIAL

• **Délibération n°CM10/070/2021** : **Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – Essonne Habitat (Groupe Essia) – Programme de logements sociaux « Mare Goubie » – Signature d'un avenant**

- **Prend acte** du courrier adressé par Essonne Habitat en date du 17 mai 2021.

Article 1 :

- **Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référence(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2020 est de 0.50 ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

- **S'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 voix contre : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

VIII. PERSONNEL

• **Délibération n°CM10/071/2021 : RIFSEEP : Ajout d'un cadre d'emplois, modification des montants plafonds et des modalités du maintien de l'IFSE durant certaines situations de congés**

- **Modifie** la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué des deux parts, à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit :

Article 1 – Bénéficiaires

Ajout du cadre d'emplois des Conseillers des activités physiques et sportives, suite à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité.

Article 2 - Parts et plafonds (cf. annexe 1)

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE), liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération CM 03/080/2020. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts et la classification des groupes de fonctions et des emplois sont définis en annexe de la présente délibération.

Article 3 - Nouvelles dispositions sur le sort de l'IFSE en cas d'absence

Au titre du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent décider de ne pas appliquer les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et de prévoir des règles internes propres. Il conviendra néanmoins de respecter 2 principes :

- En vertu du principe de parité, les conditions de maintien ne pourront pas être plus favorables que les règles énoncées par le décret 2010-997 du 26 août 2010 (ex : verser l'intégralité des primes à un agent absent pour maladie ordinaire toute l'année)
- Conformément à l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aucune distinction directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur état de santé (ex : verser une prime pendant un congé de maladie ordinaire avec hospitalisation et ne pas la verser pendant un congé de maladie ordinaire sans hospitalisation).

Le régime indemnitaire (ou RIFSEEP), incluant part fixe et part variable, est maintenu intégralement et suivra le sort du traitement :

- Pendant les congés annuels,
- Pendant le congé prénatal, le congé maternité, le congé de paternité ou adoption,
- En cas d'accident de travail imputable au service, ou maladie professionnelle,
- En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence).

Concernant la part fixe (IFSE) : à partir d'une certaine durée d'absentéisme constatée dans l'année et liée à un congé de **maladie ordinaire**, cette part sera écrêtée après l'application d'une franchise de 5 jours d'arrêt maladie consécutifs ou non, par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), selon les modalités suivantes :

- Ecrêtement de 1/30^{ème} par journée d'absence pour les arrêts inférieurs à 40 jours consécutifs
- Ecrêtement de 0.4/30^{ème} par journée d'absence pour les arrêts supérieurs à 40 jours consécutifs compris entre 0 et 90 jours,
- Ecrêtement de 0.5/30^{ème} par journée d'absence pour les arrêts supérieurs à 40 jours consécutifs, au-delà de 90 jours.

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée ou grave maladie. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 4 :

Toutes les autres dispositions du RIFSEEP adoptées précédemment, restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

• Délibération n°CM10/072/2021 : Création et suppression d'emplois

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi d'Animateur, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 juillet 2021:

Cadre d'emploi : **Animateurs territoriaux**

Grade : Animateur

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : **Adjoints d'animation**

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

NON TITULAIRES

- **la création** de deux emplois d'Adjoint d'animation non titulaires, à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires afin de renforcer le taux d'encadrement sur la pause méridienne,

Les candidats devront de préférence justifier d'un diplôme ou d'une expérience dans l'animation,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354 à 361, selon le niveau de qualification,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2021 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : **Adjoints d'animation**

Grade : Adjoint d'animation

- ancien effectif : 16.58

- nouvel effectif : 17.04

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM10/073/2021 : Contrat d'apprentissage**

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage.

- **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire **2021/2022**, un nouveau contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Jardinier paysagiste	2 ans

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants, au chapitre 012, article 6417.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM10/074/2021 : Convention de transfert dans le domaine public de la Commune de la voirie, l'accès aux lots 1-2-3, le passage et les réseaux divers desservant le programme d'aménagement sis Rue du Gay Pigeon (parcelle AK n°99) figurant sur le plan de division du PA 0914612110002 – Société SPECULOOS**

- **Approuve** la convention de transfert dans le domaine public de la voirie, l'accès aux lots 1-2-3, le passage et les réseaux divers desservant le programme d'aménagement sis Rue du Gay Pigeon (parcelle AK n°99) figurant sur le plan de division du PA 0914612110002 – SOCIETE SPECULOOS.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que l'ensemble des pièces, actes et documents afférents et subséquents.

- **Prend acte** que le transfert dans le domaine public de la voirie, de l'accès aux lots 1-2-3, du passage et des réseaux divers se fera à l'euro symbolique

- **Dit** que les frais d'acte notariés seront supportés par la Société SPECULOOS conformément à la convention de rétrocession.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Bernier, Mme Marchand)

IX. INFORMATION

- **Compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat de l'Orge (SYORP) du 11 mai 2021**

Le compte-rendu est consultable sur le site du Syndicat de l'Orge : <https://www.syndicatdelorge.fr>

- **Point sur les subventions notifiées depuis janvier 2020**
- **Organisation du travail en cas de fortes chaleurs : modifications du règlement**
- **Arrêté n° 10-11-PM du 22 juin 2011**
- **Retours surs les intempéries du 19 juin 2021**

La séance est close à 23h25.

 Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAudeau
[Signature]

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 16 juillet 2021.

